



REGISTRE DES DELIBERATIONS

MAIRIE de LEDENON
30210

Séance du 30 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi trente avril, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la commune de LEDENON, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M. Frédéric BEAUME, Maire

Secrétaire de séance : Mme PONS Martine.

Date de convocation :	24/04/2024	Nombre de membres afférents au conseil municipal :	19
Date d'affichage :	02/05/2024	Nombre de membres en exercice :	19
Date transmission :	02/05/2024		
		Nombre de membres présents :	14
		Nombre de procurations :	4
		Nombre de votants :	18

Présents :

M. BEAUME Frédéric, Maire,
M. ZARAGOZA Christophe, Mme PONS Martine, M. FERRAZZANO Arthur, Mme RIERA Patricia, adjoints.
M. ODIARD Yannick, M. GUIRAUD Christophe, M. MIRA Nicolas, Mme GOUSSET Aurélie, M. MASSUELLE Benoit, M. RANC Dominique, M. OSINSKI Frédéric, M. DEBELLONI Gil, M. BULLENTINI Gérard, conseillers municipaux.

Absents représentés :

Mme LOPEZ DECLE Chantal (procuration à Mme PONS Martine), M. LLETI Stéphane (procuration à Mme GOUSSET Aurélie), Mme BROBST Allissia (procuration à M. RANC Dominique), M. BARTHES Christian (procuration à M. BEAUME Frédéric).

Absents non représentés :

Mme MUARD Morgane

Délibération n°2024-025

**Prescription de la déclaration de projet
emportant mise en compatibilité du PLU**

Monsieur le Maire donne la parole à Patricia RIERA, adjointe à l'urbanisme et à l'environnement.

Dans le cadre du projet de création de trois centrales photovoltaïques, il est nécessaire de prescrire une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il incombe à l'organe délibérant de définir les objectifs et les modalités de la concertation.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.153-54 à L.153-59, L.300-6, R.153-15 à R.153-17 et R.153-20 à R.153-22,

Vu le code de l'environnement,

Vu le SCOT Sud Gard approuvé le 10 décembre 2019,

Vu le PLU de la commune de LEDENON approuvé en conseil municipal du 18 octobre 2022,

Les principales étapes de cette procédure sont :

- La réalisation des études et l'élaboration du dossier,
- L'évaluation environnementale du projet,
- L'examen conjoint du projet par les personnes publiques associées,
- La consultation de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),

- L'enquête publique,
- L'adoption, par délibération de la commune, de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, le cas échéant modifiée ou amendée pour tenir compte des avis émis et de l'enquête publique.

CONSIDERANT que ces trois projets ne peuvent actuellement s'implanter sur les zones projetées du fait du contenu du plan local d'urbanisme de la commune de LEDENON,

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de faire évoluer ce même plan local d'urbanisme via la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, procédure prévue par l'article L.153-54 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que cette procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'organiser une concertation préalable à l'évolution du plan local d'urbanisme par la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme,

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme fera également l'objet d'une enquête publique,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de prescrire la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LEDENON pour la création de trois centrales photovoltaïques,
- **APPROUVE** les modalités de la concertation suivantes :
 - Publication d'un article de presse dans un journal diffusé dans le département,
 - Organisation d'une permanence,
 - Mise à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture de la mairie d'un registre papier et un registre numérique qui sera accessible depuis le site internet de la commune pendant toute la durée de la procédure.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ouvrir la concertation préalable, en application des articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la procédure,
- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet de mesures de publicités définies aux articles R.153-20 à R153-22 et sera affichée en mairie jusqu'à la clôture de la concertation.

Fait et délibéré le 30 avril 2024.

Le Maire,
BEAUME Frédéric

La secrétaire de séance,
PONS martine



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Martine Pons', written over a light blue background.